

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 395 Rect.

présenté par
MM. Fruteau, Jalton, Lurel, Cahuzac
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13 TER, insérer l'article suivant :

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes remettra au Parlement, au plus tard neuf mois après la promulgation de la loi n° du pour le développement économique des outre-mer, un rapport sur les conditions de la formation des prix des offres de communications électroniques dans les départements et collectivités d'outre-mer, sur les écarts entre les capacités réelles et les capacités utilisées ainsi que le lien entre les capacités et le niveau des prix.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fournisseurs d'accès internet présents dans les territoires ultramarins ne proposent pas des services identiques à ceux de la métropole (offre triple play et niveau de débit) alors même que le prix des abonnements reste élevé.

Il convient donc d'établir un rapport pour étudier les conditions de la formation des prix, d'évaluer les capacités techniques réelles et les capacités techniques utilisées et d'analyser s'il existe une justification entre le niveau des prix et celui des capacités techniques.